



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer le montant des cotisations annuelles, de préciser le mode de fonctionnement des organes qui fondent l'ONG

PHM-GABON

Il définit également le code de conduite des membres au sein de l'organisation et les sanctions encourus en cas de comportement s'écartant de la norme en vigueur.

Titre I Des Cotisations

Article 1

Le montant de la cotisation annuelle des membres de l'association doit être fixé au cours de la première réunion ordinaire du Bureau Exécutif de l'année. Il ne peut être inférieur au montant de 5000 Fcfa (cinq mille Francs CFA) pour les membres simples et 10 000Fcfa (dix mille Francs Cfa) pour les membres du Bureau exécutif.

Article 2

Les cotisations doivent être versées auprès du trésorier général au plus tard trois mois après le lancement officiel des activités contre un reçu.

Le droit d'adhésion qui s'élève à **10 000Fcfa** (Dix mille Francs CFA) pour tout candidat à l'adhésion n'est pas à confondre avec les cotisations annuelles.

Article 3

En cas d'absence du trésorier général, les versements sont effectués auprès du contrôleur de gestion. Si ce dernier est



PHMGABON - Règlement Intérieur

également absent, le président peut exceptionnellement percevoir les cotisations. Il aura la charge de les reverser auprès du trésorier dès le retour de ce dernier.

Article 4

Les activités doivent être lancées en principe au cours du mois de Janvier de chaque année, et les cotisations doivent être versées au plus tard au mois de mars de chaque année.

Titre II Du Fonctionnement du Bureau Exécutif

Article 5.

Le Bureau Exécutif se réunit d'une manière ordinaire au moins une fois par trimestre. Sur convocation de son président, il peut se réunir en session extraordinaire lorsque les conditions l'exigent, notamment en période durant l'exécution de projets d'envergure au niveau national et panafricain.

Article 5.

Les réunions du bureau exécutif doivent respecter le principe du quorum. Vu qu'il est composé de 7 membres réguliers, nonobstant les personnalités ou consultants qui pourraient être invitées à participer à certaines réunions, les réunions doivent pouvoir se tenir lorsque quatre des sept membres sont présents. Les membres du comité opérationnel des projets participent de droit aux réunions du Bureau exécutif et ont une voix élective.

Titre III. Election des membres au sein de l'organisation

Article 6.

L'Assemblée Générale ordinaire est régulièrement convoquée par le Président, ou les $\frac{3}{4}$ des membres du Bureau exécutif, une fois par trimestre, le bureau exécutif en assure la présidence. La date de la tenue de chaque assemblée générale est annoncée au moins une semaine à l'avance ; mais une



PHMGABON - Règlement Intérieur

Assemblée Générale extraordinaire peut-être convoquée par le bureau exécutif ou le président si la situation l'exige.

Article 7

Les élections des membres du bureau ont lieu en Assemblée Générale. Le renouvellement du bureau se fait tous les trois ans. Le scrutin se fait à bulletin secret, ou le cas échéant, par acclamation lors qu'il n'y a qu'un seul candidat à postuler à un poste du bureau.

Article 8

La date des élections est proposée par le bureau exécutif, elles se déroulent de la manière suivante :

- Lecture du rapport d'activité du bureau sortant ;
- Présentation des candidats aux divers postes du bureau ;
- Plébiscite ou élection uninominale des membres du bureau.

Article 9 Les conditions à remplir pour postuler à un poste du bureau :

- Etre membre de l'ONG depuis au moins au moins 2 ans,
- Etre en conformité avec les obligations de l'Organisation ;
- Etre à jour de ses cotisations ;
- N'avoir jamais été sanctionné gravement au cours de l'année précédente

Ces conditions ne sauront pas appliquées uniquement lors de la constitution de l'organisation.

Titre IV. Des pénalités

Article 10

Tout membre de **PHMGABON** est tenu d'assister aux réunions. Tout retard ou toute absence est sanctionnée par le paiement d'une pénalité. Le début des réunions est fixé à 15 h 30 au siège de l'association. Les pénalités relatives aux absences sont graduelles c'est-à-dire que leur taux évolue en fonction du temps :

- Jusqu'à 15h45 le taux est de 200 (deux cent francs Fcfa)



PHMGABON - Règlement Intérieur

- Au-delà de 16h00 le taux est de 500 Fcfa ; (cinq cent Francs CFA)

- A partir de 16h30, c'est-à-dire une heure après le début de la réunion, aucun membre n'est plus admis à participer à la réunion sauf en cas de force majeure et en outre il est considéré comme absent et doit payer la pénalité correspondante.

Article 11

La pénalité pour une absence est de 1000 Fcfa (Mille Francs CFA)

Est considéré comme absent tout membre de la D.E.D.A arrivant après 16 heures 30 Minutes aux réunions. Tout membre, pour raison d'indiscipline ou d'insoumission, se fait exclure de la salle.

Si un membre du Bureau exécutif totalise cinq absences sans se justifier, il peut être, après décision du bureau exécutif, et consultation de l'Assemblée Générale, proposé à une exclusion définitive.

Titre V Dispositions transitoires

Article 12

Tout membre de PHMGABON est soumis au strict respect de ce règlement intérieur. Toute modification motivée est proposée par le Bureau Exécutif en Assemblée Générale pour validation. Le règlement intérieur sera multiplié et distribué à chaque membre actif.